

2016-UNAT-709, Wilson

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que l'ordonnance contestée a cessé d'avoir un effet juridique lorsque l'évaluation de la gestion respective a été émise. Unat a jugé que la délivrance de l'évaluation de la direction avait rendu l'ordonnance en appel. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a déposé une demande de suspension, en attente d'évaluation de la gestion, de la décision de sélection pour un poste. Le même jour, le demandeur a déposé une requête en production de preuves, demandant une divulgation approfondie des dossiers concernant ses allégations. UNDT a émis l'ordonnance n ° 147 (NY / 2016), suspendant l'évaluation de la gestion en attente de la décision de sélection après avoir conclu que les tests cumulatifs de l'article 2. 2 de la loi UNDT avait été respecté. Le secrétaire général a fait appel. Le 30 août 2016, l'unité d'évaluation de la gestion (MEU) a informé le demandeur que la décision contestée avait été annulée. Le Secrétaire général a déposé une «requête en considération», demandant à Unat de considérer et de se prononcer sur le fond de l'appel même si la délivrance de l'évaluation de la direction a rendu l'ordonnance d'appel.

Principe(s) Juridique(s)

L'UNAT a systématiquement jugé que dans le système d'administration des Nations Unies de justice, l'UNAT a été créé pour porter un jugement sur les litiges existants, mais pas pour donner des interprétations de la loi où il n'y a pas de litige avant.

Résultat

Appel rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Wilson

Entité

CCPPNU

Numéros d'Affaires

2016-944

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 avr 2018

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Suspension de l'action / mesures provisoires

Mootness

Droit Applicable

TANU Statut du Tribunal

- Article 2
- Article 7

Jugements Connexes

2012-UNAT-223

2012-UNAT-208

2016-UNAT-708